

# **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE**

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>LES MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE</b> .....	3
<b>LE FONCTIONNEMENT</b> .....	4
<b>1. Les temps de permanence</b> .....	4
<b>2. Les temps collectifs enfants / adultes</b> .....	5
a) Les objectifs des temps collectifs .....	5
b) L'organisation des temps collectifs .....	5
c) Les personnels extérieurs .....	6
d) Les conditions d'admission aux temps collectifs .....	6
<b>3. Les outils d'accompagnement à la pratique professionnelle</b> .....	6
<b>RESPONSABILITÉ ET CONFIDENTIALITÉ</b> .....	7
<b>1. Responsabilité des éducateurs du RPE</b> .....	7
a) Responsabilité des éducateurs lors des temps collectifs .....	7
b) Responsabilité des éducateurs dans la délivrance d'information d'ordre réglementaire .....	7
<b>2. Autorisation de fréquentation des professionnels au RPE</b> .....	7
<b>3. Responsabilité des professionnels envers les enfants accueillis lors des temps d'animation</b> .....	7
<b>4. Discretion professionnelle</b> .....	8
<b>5. Droit à l'image</b> .....	8
<b>6. Utilisation des téléphones portables</b> .....	8
<b>PROTECTION DES DONNÉES</b> .....	9
<b>SUIVI DU PROJET</b> .....	9
<b>NON RESPECT DU REGLEMENT</b> .....	9
<b>MODIFICATION DU REGLEMENT</b> .....	9
<b>ÉXECUTION DU REGLEMENT</b> .....	9
<b>ANNEXE – INFORMATION AUX FAMILLES ET AUX PROFESSIONNELS SUR L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES</b> .....	10

## PRÉAMBULE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service à gestion communautaire, placé sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Ce règlement de fonctionnement définit le champ d'intervention du Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération et décrit le cadre dans lequel ses missions sont exercées. Il précise les actions, les engagements et les responsabilités du service et des usagers.

## LES MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Conformément à la réglementation et dans le cadre de sa compétence Petite Enfance en partenariat avec la C.A.F. du Tarn et la M.S.A. Tarn Aveyron, les missions du RPE s'organisent autour de deux principaux publics :

- **Accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,
- **Accompagner les professionnels de l'accueil individuel** dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Le fonctionnement du RPE est réglementé par :

- L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021
- La Circulaire n°2021-014 de la CNAF
- Le référentiel national CNAF des Relais Petite Enfance
- L'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- L'article L. 2-2-1 du CASF
- L'article D. 214-9 du CASF

Le RPE de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est le dispositif unique d'information, d'orientation et d'accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil individuel ou collectif. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration du parcours du parent, de promotion de l'accueil individuel, d'équité et d'accessibilité à l'ensemble des modes d'accueil avec l'élaboration de critères d'attribution des places en crèche.

Le service propose aux assistants maternels, aux gardes d'enfants à domicile et aux enfants qu'ils accueillent de bénéficier d'espaces de rencontres, d'échanges et de jeux.

Dans ce cadre, il organise des animations collectives, des réunions, des rendez-vous individualisés et met à disposition des outils professionnels.

Il assure également une mission d'information, de conseil et d'orientation auprès des professionnels de l'accueil individuel et des parents par le biais de la mise en relation entre eux et par l'information générale sur l'exercice de la profession ou sur le rôle d'employeur.

Ces missions s'organisent autour des principes de fonctionnement suivants :

- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur / salarié
- La participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles (en ce qui concerne la participation des enfants)
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population
- La gratuité

## **LE FONCTIONNEMENT**

Le RPE s'adresse à l'ensemble des familles, des professionnels et futurs professionnels de l'accueil individuel du territoire de l'Agglomération.

Le RPE est ouvert toute l'année du lundi au vendredi. C'est un service multi-sites qui dispose de 3 sites de permanence et de 8 sites d'animation. Les locaux administratifs du Relais Petite Enfance se situent à Gaillac.

L'équipe se compose d'une responsable de service, de deux agents administratifs et de six éducateurs de jeunes enfants.

Afin de répondre aux objectifs et missions du service, différents outils et moyens sont mis en œuvre.

### **1. Les temps de permanence**

Une permanence téléphonique est assurée par les agents administratifs tous les après-midis à destination des familles et des professionnels ou futurs professionnels de l'accueil individuel du territoire. Cette permanence permet principalement l'orientation des usagers, la gestion des rendez-vous et le suivi des dossiers de préinscription en accueil collectif.

Des permanences physiques sont assurées par les éducateurs du service. Ainsi, les familles et les professionnels peuvent être accueillis en rendez-vous individualisés sur les communes de Gaillac, Graulhet et Rabastens.

Afin d'accompagner au mieux les familles dans leur démarche, toute recherche d'un mode d'accueil fait l'objet d'un rendez-vous avec un éducateur.

Dans un souci de constante réactivité aux attentes des familles, des temps de permanences téléphoniques assurés par les éducateurs, sont également mis en place les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h. Ils permettent d'apporter une réponse rapide à une question urgente ou qui ne nécessite pas de rendez-vous.

Les éducateurs du service sont également équipés de téléphones portables pour faciliter leur disponibilité auprès des assistants maternels, des familles dont ils suivent le dossier et des partenaires.

## 2. Les temps collectifs enfants / adultes

Des temps d'animations collectives sont proposés aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) avec les enfants qu'ils accueillent. Ils sont animés par les éducateurs du service.

Chaque éducateur est référent d'un ou plusieurs sites d'animation, du secteur géographique correspondant et est l'interlocuteur privilégié des professionnels de ce secteur.

### a) Les objectifs des temps collectifs

Ces accueils collectifs sont mis en place dans le but de rompre l'isolement des professionnels, de favoriser la rencontre entre pairs et les échanges autour de leurs pratiques professionnelles.

Ils permettent aux enfants de se rencontrer, d'explorer de nouveaux espaces de jeu et de côtoyer d'autres adultes. Ainsi, ils contribuent à la socialisation du jeune enfant.

### b) L'organisation des temps collectifs

Ils sont proposés sur 8 sites d'animation afin de proposer un service de proximité à l'ensemble des professionnels du territoire :

- Cadalen (espace mutualisé avec la micro-crèche « Les Calinous » et la médiathèque)
- Cahuzac (local de la halte-garderie associative « Les Fouzics »)
- Gaillac
- Graulhet (espace mutualisé avec la crèche « Les Dadous »)
- Labastide de Levis (salle communale)
- Lisle sur Tarn
- Montgaillard (espace mutualisé avec la micro crèche « Enfant phare »)
- Rabastens

Ils sont soumis aux règles des Établissements Recevant du Public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Chaque professionnel est rattaché au site d'animation du bassin de vie où il exerce.

Toutefois, un maillage territorial a été défini afin de garantir une équité à l'ensemble des professionnels dans l'accessibilité aux temps collectifs. Les professionnels des zones rurales peuvent bénéficier d'un accès à un autre site que celui auquel ils sont rattachés. Ainsi, l'ensemble des professionnels du territoire ont accès à 2 animations hebdomadaire.

Une programmation trimestrielle est établie pour chaque site d'animation sur laquelle figure les animations et ateliers proposés aux professionnels et aux enfants.

Des sorties, visites et fêtes sont aussi organisées à l'extérieur des locaux des sites d'animation. Elles peuvent être exceptionnellement payantes et à la charge des professionnels participants.

Le RPE s'inscrit dans un projet éducatif communautaire. Celui-ci se décline sur chaque lieu d'animation et s'enrichit des dynamiques locales, partenariales et collectives impulsées par l'implication des professionnels et des enfants.

Approuvé en séance du Conseil de communauté du 8 juillet 2024

Des actions transversales viennent fédérer et créer du lien entre les différents sites (ex : fêtes de fin d'année, ...).

c) Les personnels extérieurs

Des intervenants, prestataires, partenaires locaux et institutionnels participent ou animent certains temps collectifs en fonction des besoins repérés et des projets menés : psychomotricien, intervenant en éveil musical, en éveil corporel, professionnel de PMI, ...

Le service accueille également des stagiaires dans le cadre de leurs formations.

d) Les conditions d'admission aux temps collectifs

Les sites d'animation sont ouverts aux assistants maternels agréés qui résident sur la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et aux gardes d'enfants à domicile dont l'employeur réside sur le territoire.

Les enfants sont accueillis de 2 mois et demi à 4 ans.

L'accès aux animations est libre et gratuit. Toutefois, certaines animations peuvent se faire sur inscription pour réguler les groupes d'enfants et d'adultes et maintenir une qualité d'accueil pour tous.

En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, l'enfant et l'adulte ne peuvent être admis autant pour leur confort personnel que pour le risque de contagion vis-à-vis de toutes les personnes fréquentant le service.

Conformément au Code de la Santé Publique, l'accueil de l'enfant est subordonné au respect du calendrier vaccinal. Il est de la responsabilité des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile à veiller à ce que chaque enfant qu'il accueille soit à jour de ses vaccins.

En cas de contre-indication à un vaccin, un certificat médical devra être présenté indiquant le vaccin concerné et précisant l'aptitude à la collectivité.

### **3. Les outils d'accompagnement à la pratique professionnelle**

Des actions d'information, de rencontres et d'échanges dédiés aux assistants maternels sont organisées par le service. Elles peuvent prendre différentes formes : réunions thématiques, réunions débats, groupes d'analyse de la pratique professionnelle, groupes de travail, ateliers, ... Elles sont animées par des intervenants spécialisés ou par les éducateurs du RPE.

Le service facilite également l'accès à la formation continue en organisant des sessions de formation et en accompagnant les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile, dans leurs démarches.

Divers supports sont aussi proposés : mise à disposition et prêt de revues et d'ouvrages professionnels, prêt de matériel éducatif et pédagogique par le biais de malles éducatives.

Les emprunts s'organisent sur les sites d'animation et s'effectuent pour une durée de 1 mois maximum. Le suivi est assuré par les éducateurs du service. Une vérification du contenu est faite avant et après chaque emprunt.

Approuvé en séance du Conseil de communauté du 8 juillet 2024

Tout élément emprunté est placé sous la responsabilité de l'emprunteur.

Toute détérioration, dégradation ou casse du matériel devra être signalée aux services concernés.

La réparation ou le remplacement du matériel sera défini selon les circonstances dans lesquelles l'incident est survenu.

Le matériel contenu dans les malles éducatives doit être rapporté dans le même état de propreté que celui dans lequel il a été pris. Les textiles doivent être lavés en machine et les jouets désinfectés.

## **RESPONSABILITÉ ET CONFIDENTIALITÉ**

### **1. Responsabilité des éducateurs du RPE**

#### **a) Responsabilité des éducateurs lors des temps collectifs**

Chaque éducateur est garant du respect et de la mise en application du projet éducatif et pédagogique du service, du présent règlement de fonctionnement et de la charte d'accueil du site d'animation dont il est référent.

En cas de non-respect du cadre, l'éducateur peut se réserver le droit de demander à un professionnel, assistant maternel ou garde d'enfants à domicile, de quitter l'animation.

Les éducateurs ou le service ne sauraient être tenus pour responsable de la détérioration ou du vol d'objets personnels dans les locaux du RPE.

#### **b) Responsabilité des éducateurs dans la délivrance d'information d'ordre réglementaire**

Tel que précisé dans le référentiel national des Relais Petite Enfance, « *le RPE accompagne les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur en tenant compte d'un strict principe de neutralité entre les parties au contrat de travail. Sur le plan des relations d'emploi, cet accompagnement consiste en une information d'ordre général sur les droits et les obligations de chacune des parties* ».

Ce principe de neutralité dans l'accompagnement à la relation employeur / salarié ne peut donc engager la responsabilité des éducateurs du service.

### **2. Autorisation de fréquentation des professionnels au RPE**

Tout professionnel (assistant maternel et garde d'enfants à domicile) s'engage à avoir obtenu de ses employeurs une autorisation parentale écrite (autorisation de sortie et de déplacement le cas échéant) lui permettant de fréquenter les temps d'animation du RPE avec les enfants dont il a la charge.

### **3. Responsabilité des professionnels envers les enfants accueillis lors des temps d'animation**

Le service n'étant pas un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les enfants sont systématiquement accompagnés de leur assistant maternel ou de leur garde d'enfants à domicile et sont sous leur entière responsabilité.

Tout professionnel est responsable de l'enfant accueilli dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé avec les parents.

Ainsi, le professionnel doit assurer une surveillance et une attention constantes aux enfants dont il a la charge. En cas de défaut de surveillance, sa responsabilité civile professionnelle contractuelle pourra être engagée.

En aucun cas, le professionnel en charge de l'enfant ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers. Il lui appartient de rester vigilant et attentif afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés. Cependant, chaque adulte veille au bien-être de tous les enfants.

#### **4. Discretion professionnelle**

Tous les participants (éducateurs RPE, assistant maternel, garde à domicile, intervenant, ...) des actions organisées par le RPE sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle à l'égard de chaque enfant accueilli, de sa famille et de l'ensemble des autres professionnels présents au RPE.

Toute information concernant la vie privée ne doit pas être divulguée.

#### **5. Droit à l'image**

Au sein du RPE, la prise de photographie et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image et doivent faire l'objet d'un accord écrit des parents en ce qui concerne les enfants et des professionnels en ce qui les concernent.

A cet effet, les formulaires d'autorisation pour le droit à l'image délivré par le service (personne mineure et majeure) doivent être complétés et signés pour définir le cadre relatif à la prise et à la diffusion de l'image.

Toute personne peut s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image, sans son autorisation expresse et sur quelque support que ce soit.

Les photos prises par les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile ne sont pas concernées par ce document mais sont également soumises à certaines règles :

- Le cadre réglementaire exige l'autorisation écrite des parents des enfants accueillis. La présence d'autres enfants sur les photos engage la responsabilité du professionnel.
- Cette prise de photo doit rester limitée pour une qualité d'attention et d'accompagnement des enfants.

#### **6. Utilisation des téléphones portables**

L'usage des téléphones portables sur les temps collectifs enfants / professionnels et sur les temps de rencontre entre professionnels ne doit pas perturber leur bon déroulement. Les téléphones sont mis en mode silencieux et leur utilisation doit rester exceptionnelle.

## **PROTECTION DES DONNÉES**

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet selon la législation en vigueur (cf annexe).

## **SUIVI DU PROJET**

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet organise un comité de pilotage composé d'élus, de la direction Petite Enfance et Famille, de l'équipe du Relais Petite Enfance, de partenaires institutionnels et de représentants d'assistants maternels.

Le comité de pilotage est une instance qui :

- Participe à la construction et au suivi du projet de fonctionnement du RPE
- Impulse la dynamique du service en intégrant l'ensemble des acteurs du territoire
- Favorise le lien avec les partenaires institutionnels, les élus et les assistants maternels.

## **NON RESPECT DU REGLEMENT**

La participation aux actions menées par le RPE implique l'acceptation et le respect du présent règlement de fonctionnement. En cas de non-respect de celui-ci, les éducateurs en concertation avec la responsable du service et après avis du Président de la Communauté d'agglomération, se réservent le droit de ne plus accueillir une personne.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement pourra être révisé, si nécessaire, par le Conseil de Communauté.

## **EXÉCUTION DU REGLEMENT**

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la responsable du Relais Petite Enfance en collaboration avec l'équipe du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché sur les différents lieux d'animation et transmis à chaque professionnel de l'accueil individuel. Il sera également consultable sur le Portail Familles Petite Enfance de la Communauté d'agglomération.

Approuvé en séance du Conseil de communauté du 8 juillet 2024

Pour le Président,

Le Vice-Président chargé de l'Education, la Jeunesse et la Petite Enfance  
de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Christophe GOURMANEL,

Approuvé en séance du Conseil de communauté du 8 juillet 2024

## **ANNEXE – INFORMATION AUX FAMILLES ET AUX PROFESSIONNELS SUR L’UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet garantit la protection des données personnelles.

Les informations recueillies vous concernant font l’objet d’un traitement destiné à la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet représentée par son Président Paul SALVADOR, responsable de traitement.

Ainsi, les informations recueillies auprès de vous proviennent des formalités liées aux démarches de recherche d’un mode d’accueil ou à l’activité en tant que professionnel de l’accueil individuel. Par la présente transmission d’information, vous consentez à leur collecte aux fins de traitement de votre demande d’accueil ou au suivi de l’activité de l’accueil individuel. Les destinataires de ces données sont les professionnels du Réseau Petite Enfance de la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet.

Ces données seront également exploitées de manière anonyme pour des études statistiques liées à la mise en place de notre politique d’accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'agglomération au terme d’un délai justifié par d’éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux – Chapitre 3).

Vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité de celles-ci ou d’une limitation du traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [dpd@gaillac-graulhet.fr](mailto:dpd@gaillac-graulhet.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.